



## Les Vert·e·s – Réponse à la consultation Nouveau règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie

Madame, Monsieur,

Les Vert·e·s ont pris connaissance du projet de rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au règlement d'exécution de la Loi cantonale sur l'Energie (RELCEn). Ils saluent particulièrement les avancés en matière de renouvellement du chauffage ainsi que l'obligation de plans communaux des énergies. Cependant, Les Verts estiment que ce projet est trop conservateur, empêche une rapide et réelle transition énergétique et vous transmettent ci-dessous leur position.

Souhaitant vivement que vous tiendrez compte de nos remarques et suggestions, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 31 janvier 2021

### CONTACTS

**Christine Amman Tschopp**, présidente des Vert·e·s neuchâtelois et députée suppléante au Grand Conseil, [christine.ammantschopp.gc@ne.ch](mailto:christine.ammantschopp.gc@ne.ch), tél. mobile : 078 683 86 31

**Diego Fischer**, député au Grand Conseil  
[Diego.Fischer.GC@ne.ch](mailto:Diego.Fischer.GC@ne.ch), tél. mobile : 077 466 86 26

**Secrétariat cantonal**

[info@verts-ne.ch](mailto:info@verts-ne.ch), tél. : 032 852 07 26



## **Art. 12 Plan communal des énergies**

**Les Vert·e·s soutiennent cet article.**

Les Vert·e·s apprécient l'obligation faite aux communes d'adopter un plan communal des énergies (PCE). Toutefois, les Vert·e·s estiment que le délai d'adaptation maximal de 15 ans est trop long et doit donc être réduit à 10 ans (meilleure adéquation avec les échéances de la conception directrice de l'énergie). Les Vert·e·s attendent également que le règlement liste des indicateurs à utiliser afin de faciliter la standardisation et les comparaisons intercommunales. Finalement, il serait opportun que les communes se dotent de leur premier PCE d'ici la fin de l'actuelle législature.

## **Art. 27 à 30 Bâtiments à construire**

**Les Vert·e·s soutiennent ces articles.**

Les Vert·e·s soutiennent cet article et demandent que la capacité des autorités à surveiller le respect des plans lors de la construction soit significativement augmentée.

## **Art. 32 Production propre d'électricité**

**Les Vert·e·s rejettent cet article.**

Il s'agit en réalité de l'art. 31. Les Vert·e·s neuchâtelois estiment que le taux de 15W/m<sup>2</sup> est trop faible pour un règlement de 2021 et attendent donc que ce taux soit relevé. Les Vert·e·s exigent donc que les installations photovoltaïques représentent une taille minimale de 50% de la surface au sol de la projection du bâtiment. A titre illustratif, les Vert·e·s attendent que pour un bâtiment d'un étage chauffé, cela correspond à 100 W/m<sup>2</sup>, pour un bâtiment de deux étages à 50 W/m<sup>2</sup>, et pour trois étages de 33 W/m<sup>2</sup> (efficacité des modules : 200W/m<sup>2</sup>). Finalement, les Vert·e·s attendent qu'il soit renoncé à la limite des 45 kW, puisqu'il le texte de la loi ne le demande pas et qu'il n'y a aucune raison ni économique ni technique qui rendait nécessaire.

## **Art. 34 Pré-équipement pour bornes de recharge**

**Les Vert·e·s soutiennent cet article.**

Les Vert·e·s se questionnent sur l'obligation faite aux communes d'assurer un approvisionnement électrique adéquat, particulièrement pour les demandes de borne à recharge rapide. Les coûts peuvent être très importants à la charge de la collectivité.



## **Art. 37 Remplacement d'une production de chaleur dans un bâtiment d'habitation**

**Les Vert-e-s soutiennent cet article.**

Il sera indispensable d'augmenter les taux de subsides du fonds cantonal d'énergie afin d'arriver à un haut taux de remplacements de chauffages 100% renouvelables. Le Canton de Bâle-Ville qui dispose d'une disposition identique soutient par exemple plus fortement les pompes à chaleur (contribution de base : NE: 3500CHF/ BS :8000CHF// Contribution par kWh : NE: 150CHF/kW/ BS:250CHF/kW). Les Vert-e-s neuchâtelois soutiendront donc le CE dans toute la mesure qui permet d'augmenter les moyens à disposition du fonds cantonal de l'énergie.

## **Art. 40 al. 7 Régulation pièce par pièce dans les bâtiments d'habitation**

**Les Vert-e-s soutiennent cet alinéa.**

Mesure évidente.

## **Art. 43 al. 6 Installation de froid de confort alimenté à 100% par des énergies renouvelables**

**Les Vert-e-s soutiennent cet article.**

Les Vert-e-s demandent que l'installation de production de froid soit soumise à autorisation et proposent le texte suivant : "Les installations de production de froid nouvelles ou assainies, destinées à l'amélioration du confort d'exploitation d'un bâtiment sont soumises à autorisation de l'autorité compétente. L'autorisation peut être accordée si les conditions suivantes sont remplies : (a) l'installation de production de froid est nécessaire pour garantir le confort thermique à l'intérieur du bâtiment. (b) Elle est alimentée à 100% par des énergies renouvelables valorisées sur le site. Une production d'énergie équivalente réalisée au moyen d'une installation solaire photovoltaïque implantée dans le canton est possible si des raisons techniques l'imposent.

## **Art. 62 à 67 Exemplarité des bâtiments des collectivités (État, communes et établissement de droit public)**

**Les Vert-e-s soutiennent ces articles.**

Les Vert-e-s attendent que les valeurs permettant d'établir l'exemplarité des collectivités soient facilement accessibles et consultables par la population.



**Art. 68 Exemplarité des véhicules appartenant aux collectivités (État et communes)**

**Les Vert·e·s rejettent cet article.**

Les Vert·e·s attendent davantage de la part des collectivités publiques quant à la gestion de leur parc de véhicules. Les Vert·e·s préconisent donc l'interdiction de l'achat de véhicules thermiques neufs, et l'acquisition de véhicules thermiques uniquement d'occasion et de véhicules électriques.

**Art. 69 Bornes de recharge électrique**

**Les Vert·e·s soutiennent cet article.**

Les Vert·e·s demandent que soit précisé que les bornes installées soient exploitables par le plus grand nombre possible de modèles de véhicules.

**Art. 80 à 83 Analyse du potentiel d'optimisation de l'exploitation**

**Les Vert·e·s soutiennent cet article.**

Pas de commentaire.

### **Commentaires**

Les Vert·e·s demandent la création d'un article additionnel traitant de la mobilité/accessibilité des bâtiments communaux, cantonaux et paratatiques par les transports publics afin de réduire la consommation d'énergie des personnes se rendant dans ces locaux. Ils soumettent la formulation "Les bâtiments abritant des collaboratrices et collaborateurs de l'État, des communes et des entités parapubliques doivent être facilement accessibles en transports publics".